

Annexes

A. Synthèse des propositions de la mission

Proposition n° 1 : Réaliser au niveau national, une grande étude scientifique chiffrée sur le harcèlement scolaire, ses modalités et déclinaisons et sa prégnance. Cette dernière devrait être actualisée tous les ans pour permettre d'appréhender les évolutions du phénomène, tant en volume qu'en substance. Un indicateur du climat scolaire pourrait être également publié régulièrement.

Proposition n°2 : Encourager les programmes de développement de l'empathie et les projets intergénérationnels pour les jeunes enfants.

Proposition n°3 : Diffusion à destination des élèves d'un support sur les problématiques du sexting dans l'ensemble des collèges et lycées

Proposition n°4 Inciter les élèves à former un groupe de soutien lorsqu'une victime de sexting est repérée dans l'établissement, avec la coordination des référents académiques.

Proposition n°5 : Encourager chaque réseau social à se doter d'une fonctionnalité de blocage et/ou de signalement des contenus haineux

Proposition n°6 : Encourager le développement de l'adoption des chartes de respect en ligne

Proposition n°7 : Développer les formations aux usages du numérique pour l'ensemble du corps enseignant.

Proposition n° 8 : Développer le recours à des programmes types « Promeneurs du Net » pour former les enfants et adolescents aux bonnes pratiques du numérique.

Proposition n°9 : Aide aux parents dès le début de la parentalité par la distribution d'un livret consacré aux bonnes pratiques des outils numériques.

Proposition n°10 : Privilégier autant que possible les contacts directs avec les parents d'élèves afin de ne pas discriminer ceux qui souffrent d'illectronisme.

Proposition n°11 : Développer et favoriser la mise en place de dispositif du type de l'antenne Emmaüs Connect sur l'ensemble du territoire et proposer des accompagnements pour les adultes souffrant d'illectronisme qui ont à leur charge des mineurs.

Proposition n°12 : Développer sur l'ensemble du territoire des partenariats avec les associations œuvrant dans le champ de l'éducation à la citoyenneté, de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Proposition n°13 : Développer la curiosité des élèves sur les différents cultes et fêtes religieuses afin de favoriser l'esprit d'ouverture et la tolérance.

Proposition n°14 : Améliorer l'information de l'existence des structures LGBT dans les écoles afin d'aider les élèves concernés, par la distribution, dès la rentrée scolaire, d'une liste des associations d'aide aux jeunes LGBT ainsi que des lignes d'écoute.

Proposition n° 15 : Proposer lors de la formation des travailleurs sociaux des modules sur la question du genre.

Proposition n°16 : Créer une semaine de l'inclusion autour des troubles du langage, des troubles DYS ainsi que du handicap

Proposition n°17 : Mener en parallèle de la création du service public de l'école inclusive, une politique de prévention axée sur le harcèlement scolaire lié aux situations de handicap et aux troubles cognitifs spécifiques.

Proposition n°18 : Contrôler l'effectivité des trois sessions annuelles d'éducation à la sexualité dans les établissements scolaires et y intégrer les stéréotypes de sexe et les questions d'égalité hommes/femmes.

Proposition n°19 : Mettre à disposition des chefs d'établissement, y compris dans l'enseignement primaire, des moyens supplémentaires pour commander les enquêtes relatives au climat scolaire et aux risques psycho-sociaux au sein de leur établissement.

Proposition n°20 : Diffuser une large campagne de communication pour véhiculer l'idée selon laquelle le bon établissement scolaire n'est pas l'établissement où le harcèlement n'existe pas, mais celui où il est détecté et pris en charge rapidement, efficacement et de manière coordonnée par l'ensemble de l'équipe.

Proposition n°21 : Renforcer la formation des enseignants dans les domaines de la gestion de classe, de la psychologie de l'enfant et de la détection des signaux faibles de certains malaises.

Proposition n°22 : Accroître la reconnaissance du travail fondamental mené par les enseignants de maternelle, de primaire et du secondaire par le biais d'une revalorisation salariale.

Proposition n°23 : Veiller au strict respect des contrôles effectués par la médecine de prévention, destinée à assurer la médecine du travail au sein de l'Education nationale.

Proposition n°24 : Généraliser l'adoption de sanctions internes à l'encontre des fonctionnaires du Ministère de l'Education nationale s'étant livré à des actes de violence envers un élève, même en l'absence de condamnation pénale.

Proposition n°25 : Réaliser une nouvelle étude cherchant à appréhender le phénomène des violences exercées par les adultes du ministère sur les élèves et à détailler les mesures nécessaires pour y lutter (une telle étude permettrait d'actualiser le rapport publié en 2004 et intitulé « Brutalités et harcèlements physiques et psychologiques exercés sur des enfants par des personnels du Ministère »).

Proposition n°26 : Renforcer la déontologie des enseignants et en coucher les principes sous la forme de dispositions juridiques spécifiques. Ces règles déontologiques devraient faire l'objet d'actions de formation au titre des formations initiale et continue.

Proposition n°27 : Mieux informer et porter à la connaissance des élèves et du personnel enseignant la présence des infirmiers et médecins scolaires au sein des établissements.

Proposition n°28 : Renforcer les effectifs des psychologues de l'Education nationale.

Proposition n°29 : Intégrer systématiquement les psychologues de l'Education nationale lors des signalements de harcèlement et lors de leur prise en charge par l'équipe éducative.

Proposition n°30 : Intégrer les psychologues de l'Education nationale au sein des postes de conseiller technique et des postes de référent harcèlement au sein des DASEN.

Proposition n°31 : assurer la sensibilisation des élus des conseils municipaux et communautaires sur les droits de l'enfant, en particulier concernant les problématiques de violences en milieu scolaire.

Proposition n°32 : Instaurer, au sein de chaque établissement scolaire, un espace de convivialité dédié à l'accueil des parents.

Proposition n°33 : Développer des initiatives repas, goûter, pour renouer les relations parents/ équipe éducative.

Proposition n°34 : Développer des ateliers de sensibilisation sur le harcèlement et le cyber-harcèlement et des rencontres entre parents au sein des lieux d'activités professionnelles de ces derniers.

Proposition n°35 : En lien avec les équipes éducatives, développer l'utilisation des compétences des parents pour initier des activités au sein de l'école, sur les temps scolaires et périscolaires.

Proposition n°36 : Intégrer un module « accompagnement des parents » lors des formations des référents académiques harcèlement et des référents harcèlement au sein des établissements scolaires.

Proposition n°37 : Mieux informer les parents sur les procédures et les actions possibles en cas de harcèlement scolaire, délivrer les coordonnées des référents de l'établissement et du référent académique.

Proposition n°38 : Lorsque des poursuites judiciaires sont enclenchées, renforcer la coopération entre les instances judiciaires et le personnel éducatif afin que ce dernier puisse mieux informer les parents et effectuer un meilleur suivi éducatif de la victime et des auteurs en phase de post-harcèlement.

Proposition n°39 : imposer, dans les modules de préparation au brevet informatique et internet, dans le cadre de l'acquisition des compétences liées au fait de se comporter en ligne de manière responsable, l'utilisation d'exemples de cas de cyber-harcèlement graves et récents, afin de rendre ces enseignements plus concrets, de libérer la parole autour du phénomène et d'augmenter les prises de conscience.

Proposition n°40 : Diffuser plus largement le guide de prévention des cyber-violences en milieu scolaire à l'ensemble des acteurs présents dans les enceintes scolaires.

Proposition n°41 : Mettre à jour les éléments statistiques et les sources référencées du guide des cyber-violences en milieu scolaire.

Proposition n°42 : Sensibiliser les parents d'élèves au harcèlement scolaire en développement et en renforçant les informations sur le harcèlement scolaire, disponibles sur le site en ligne Mallette des parents.

Proposition n°43 Généraliser les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté

Proposition n°44 : Identifier à l'aide du port d'un badge et d'un écriteau le ou les personnes ressources de chaque établissement, afin de favoriser leur identification et ainsi faciliter la prise de contact lors des signalements de faits de violence et de harcèlement.

Proposition n°45 : Augmentation du nombre de référents harcèlement et dédier des moyens uniquement à ces missions. Favoriser les échanges entre référents harcèlements des différents départements.

Proposition n°46 : Formation (pas uniquement sur la base du volontariat) de tous les acteurs du milieu scolaire sur la prise en charge des situations, la communication auprès des familles.

Proposition n°47 : Établir un bilan régulier des situations de harcèlement dans chaque établissement scolaire afin de s'assurer de la bonne application des protocoles de lutte.

Proposition n°48 : Instaurer une réunion annuelle entre chef d'établissement et DASEN pour effectuer un suivi du projet pédagogique de l'établissement, et décliner les orientations dédiées au climat scolaire et au harcèlement.

Proposition n°49 : Reconduire l'expérimentation du programme Clé en main, afin de pouvoir bénéficier de remontées de terrain sur une année scolaire complète et effectuer les ajustements nécessaires.

Proposition n°50 : Le label « Non au harcèlement » doit être accordé sur une durée limitée pour offrir la garantie que le dispositif soit maintenu dans le temps et pérennisé dans les établissements.

Proposition n°51 : A l'issue de l'expérimentation, généraliser le plan « Clé en main » dans tous les établissements scolaires afin d'uniformiser la politique de lutte contre le harcèlement scolaire.

Proposition n°52 : Renforcer les effectifs de la mission de prévention des violences en milieu scolaire de la DGESCO.

Proposition n°53 : Élargir les cas où le retrait provisoire d'un élève de l'école maternelle est possible aux cas les plus graves de harcèlement scolaire, même si le fonctionnement de la classe dans son ensemble n'est pas menacé.

Proposition n°54 : Modifier l'article D.511-31 du code de l'éducation afin de mentionner explicitement que les témoins mineurs convoqués à des conseils de discipline au vu de leur situation de victime de violences scolaires, peuvent être accompagnés par toute personne majeure de leur choix. Cette modification pourrait permettre à un enfant de bénéficier de l'accompagnement par les représentants d'associations spécialisées, et non plus par leur seul représentant légal pouvant les accompagner.

Proposition n° 55 : Utiliser le même formalisme pour convoquer l'élève pour lequel le conseil de discipline est convoqué et celui qui a été victime des actes de violence ayant donné lieu à la réunion dudit conseil et qui assiste à ce dernier en tant que témoin.

Proposition n°56 : Encadrer plus strictement les modalités matérielles de la tenue des conseils de discipline, notamment eu égard à leur calendrier, leur horaires, leur durée et à l'âge des enfants entendus.

Proposition n°57 : Augmenter le délai pendant lequel le délai d'un avertissement est versé au dossier administratif de l'élève sanctionné, afin qu'il ne soit plus effacé à l'issue de l'année scolaire en cours, mais de la suivante, sur le modèle du délai retenu pour l'effacement du blâme et de la mesure de responsabilisation.

Proposition n°58 : Assurer la formation de tous les adultes présents au sein des établissements scolaires afin qu'ils infligent, lorsque la méthode de la préoccupation partagée s'est révélée être inadaptée ou inefficace, une punition ou une sanction, même mineure, à tout fait de violence verbale, physique ou psychologique.

Proposition n°59 : Renforcer la formation des personnels scolaires sur leur possibilité de prendre des sanctions sur des faits commis hors de l'établissement par les élèves et les inciter à y recourir lorsque la méthode de la préoccupation partagée est inadaptée ou inefficace.

Proposition n°60 : Déplacer la disposition de l'article L. 511-3-1 du code de l'éducation au sein du Titre Ier du Livre Ier de la Première partie du code de l'éducation.

Proposition n°61 : Modifier la rédaction de l'article L.511-3-1 du code de l'éducation, afin d'étendre le champ d'application de la définition du harcèlement scolaire, sur le modèle de celui de la définition proposée au sein du Titre Ier du présent rapport. Cette définition devrait notamment couvrir le harcèlement perpétré par les personnels de l'Education nationale ou de la mairie sur les élèves et préciser explicitement que ce droit renvoie aux faits qui surviennent non seulement dans l'enceinte de l'établissement, mais également à l'extérieur de ce dernier, notamment en ligne.

Proposition n°62 : Rendre toutes les dispositions du droit de l'éducation relatives à la santé des élèves applicables à tous les élèves, qu'ils fréquentent les établissements d'enseignement public comme privés.

Proposition n°63 : Imposer le plan « clé-en-main » dans tous les établissements scolaires, publics comme privés.

Proposition n°64 : Mettre en place des conventions entre le Ministère de la Justice et les établissements privés, notamment les directions diocésaines de l'enseignement catholique, afin de permettre une articulation des différentes réponses données aux faits de violences scolaires commises sur les élèves de ces établissements, en privilégiant l'action éducative.

Proposition n°65 : Intégrer dans les programmes scolaires, à partir de la classe de quatrième, un module de sensibilisation au droit pénal et à la responsabilité pénale.

Proposition n° 66 : Créer un délit spécifique de harcèlement scolaire, basé sur la définition du phénomène proposé dans le Titre Ier du présent rapport. Ce délit serait déconnecté de toute appréciation d'une ITT et serait passible de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sur le modèle du délit de harcèlement au travail. Ce délit devra intégrer un renvoi réciproque avec l'article du code de l'éducation instituant un droit à une scolarité sans harcèlement, intégrant les modifications prévues que nous préconisons.

Proposition n°67 : Renforcer la formation des forces de l'ordre et des magistrats sur les différentes qualifications susceptibles d'être retenues dans le cas des violences scolaires et les spécificités de chacune d'entre elles.

Proposition n°68 : Introduire une mention explicite du cyber-harcèlement dans le délit de harcèlement scolaire à intervenir.

Proposition n°69 : Préciser, au dernier alinéa de l'article 226-1 du code pénal que la présomption de consentement n'est pas applicable lorsque les actes mentionnés visent un mineur de quinze ans.

Proposition n°70 : Introduire un délit spécifique de corruption de mineur correspondant au fait par un majeur de s'adresser à un mineur ou de demander à ce dernier de lui adresser des messages à caractère sexuel.

Proposition n°71 : Organiser des formations au niveau local pour les officiers de police et de gendarmerie, afin de les adapter au contexte local et identifier les acteurs présents sur le terrain.

Proposition n°72 : Créer un point d'entrée unique pour l'accueil des personnes les plus vulnérables : mineurs, victimes de violences conjugales et intrafamiliales, senior, personnes en situation de handicap.

Proposition n°73 : Étendre l'enregistrement audiovisuel des mineurs aux victimes de harcèlement et de violences scolaires pour toute déposition et dès le recueil du dépôt de plainte.

Proposition n°74 : Chaque référent harcèlement du DASEN doit s'assurer de la bonne information des chefs d'établissement sur leurs obligations de signalement de faits relevant d'infractions pénales au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale

Proposition n°75 : Renforcer la coopération entre les référents harcèlement et les services de police et de gendarmerie par le signalement auprès du référent harcèlement de tout fait de violences scolaires graves constaté par les officiers.

Proposition n°76 : Renforcer les moyens alloués à la Justice dans le domaine de la lutte contre les infractions liées aux cyber-violences

Proposition n°77 : Adoption de mesures de référé judiciaire spécifiques adaptées aux infractions de cyber-violences pour bloquer l'accès des contenus litigieux.

Proposition n°78 : Renforcer la responsabilité des plateformes numériques pour les infractions liées à la cyber-violence visant des mineurs.

Proposition n°79 : Dès lors qu'un cas de harcèlement lié au contexte scolaire présentant une gravité faible ou modérée est avéré et fait l'objet d'une action pénale, l'adoption d'une réponse pénale à visée éducative, sous la forme, par exemple, de mesures alternatives aux poursuites doit être privilégiée. Sous réserve des exigences liées au principe de l'individualisation de la peine et des mesures pouvant être prononcées à l'égard des mineurs, si des faits de harcèlement, même minimes, sont caractérisés, le recours au classement sans suite doit être minimisé. La victime devra également être obligatoirement informée des suites données à son action.

Proposition n°80 : Étendre le régime de responsabilité issu de l'article L.911-4 du code de l'éducation à tous les personnels présents au sein des établissements d'enseignements publics comme privés, quel que soit leur statut, en prévoyant les actions récursoires correspondantes.

Proposition n°81 : Informer tous les personnels présents au sein d'un établissement scolaire sur la responsabilité qu'ils font encourir à l'État à raison de leur inactions ou actions inappropriées face à une situation de harcèlement.

Proposition n°82 : Étendre le principe de la responsabilité de l'État pour défaut d'organisation du service lié à une absence de traitement ou à un mauvais traitement d'une situation de harcèlement quel que soit le statut de l'établissement en cause.

Proposition n°83 : Instituer une politique globale de l'enfance et de l'adolescence coordonnée par un grand ministère dédié à la jeunesse, ou par une délégation interministérielle spécialisée

Proposition n°84 : Renforcer la diffusion de grandes campagnes de communication adressées à l'ensemble de la société

Proposition n°85 : Conforter le concept d'école bienveillante

Proposition n°86 : Développer les actions permettant la libération de la parole des enfants

Proposition n°87 : Faire bénéficier l'ensemble des adultes présents au sein des établissements scolaires d'une formation dédiée au harcèlement

Proposition n°88 : Rendre obligatoire, pour chaque école, des dispositifs de coopération entre les acteurs de l'Education nationale et ceux de l'accueil périscolaire

Proposition n°89 : développer le recours aux forces de l'ordre en matière de prévention des violences scolaires et des cyber-violences

Proposition n°90 : Multiplier les ateliers oraux sur les temps scolaires comme périscolaires

Proposition n°91 : Accroître le soutien financier aux associations d'accompagnement reconnues d'utilité publique.

Proposition n°92 : Mise en place d'un annuaire des différentes associations agréées disponibles dans chaque établissement scolaire et auprès des élus chargés du temps périscolaire.

Proposition n°93 : Mettre à la disposition des associations d'accompagnement et de prévention de la lutte contre le harcèlement scolaire la liste des contacts des référents harcèlement des Académies

Proposition n°94 : Faciliter la présence des associations d'accompagnement et de prévention de la lutte contre le harcèlement scolaire en milieu rural

Proposition n°95 : Renforcer les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

Proposition n°96 : Poursuivre le déploiement des Comités locaux d'aide aux victimes (CLAV) sur l'ensemble du territoire, afin qu'ils puissent devenir de véritables références locales pour les victimes.

Proposition n°97 : Renforcer le partenariat entre institutions judiciaires, collectivités locales et établissements scolaires en généralisant le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Proposition n°98 : Renforcer le portage des politiques publiques et la collaboration avec des acteurs privés autour du harcèlement et du cyber-harcèlement scolaire par la création d'un Groupement d'intérêt public.

Proposition n°99 : Pilotage d'un protocole national permettant à l'ensemble des acteurs de coordonner leurs actions.

Proposition n°100 : Lancer une réflexion sur la contribution financière des plateformes numériques pour une participation active à la lutte contre le cyber-harcèlement et l'accompagnement des politiques publiques de lutte contre les différentes formes de cyber-harcèlement.

Proposition n°101 : Pour encourager les victimes à rompre le silence, à mener les prochaines campagnes de sensibilisation au harcèlement scolaire, en intégrant un axe de libération de la parole de la victime et l'accueil de cette parole par un adulte référent.

Proposition n°102 : Renforcer la présence du personnel médical dans les établissements scolaires et les inclure systématiquement dans les protocoles de lutte contre le harcèlement scolaire.

Proposition n°103 : Rôle de soutien des parents : proposer à son enfant de s'investir dans une activité extra-scolaire

Proposition n°104 : Proposer un rendez-vous systématique chez un psychologue ou un psychiatre pour effectuer une évaluation de l'état psychologique de la victime et conseiller un suivi nutritionnel lorsque des troubles du comportement alimentaire ont été observés.

Proposition n°105 : Dans le cadre d'un protocole de soins à définir, proposer le remboursement par la Sécurité sociale des soins administrés par les psychologues

Proposition n°106 : Permettre aux enfants des territoires reculés de bénéficier du suivi psychologique dans les meilleurs délais : développer la télémédecine et modifier sa réglementation afin de supprimer la condition préalable de la première consultation physique avec le patient.

Proposition n°107 : Enfant en situation de phobie scolaire à la suite d'un harcèlement scolaire : développer la pratique des visites de pédopsychiatrie à domicile sur l'ensemble du territoire

Proposition n°108 : Développer les dispositifs d'enseignement à distance « cyber-classe » pour les enfants souffrant de phobie scolaire.

Proposition n°109 : Proposer un suivi psychologique aux parents et proches de la famille de la victime qui en expriment le besoin.

Proposition n° 110 : Développer la prise en charge psychologique des victimes de harcèlement scolaire lors d'une poursuite judiciaire : généraliser les unités médico-pédiatriques judiciaires (UMPJ)

Proposition n° 111 : Créer la Maison des enfants, sur le même modèle que celui de la Maison des adolescents

Proposition n°112 : Augmenter les moyens financiers alloués pour le 3020

Proposition n°113 : Simplifier la procédure de transmission des situations dont les contraintes sont établies par la CNIL pour le 3020, et créer un outil permettant une transmission et un suivi plus efficace des signalements

Proposition n°114 : Former les écoutants du 3020 à la méthode de la préoccupation partagée.

Proposition n°115 : Dans chaque établissement scolaire, diffuser dans le carnet de liaison des élèves et dans les supports numériques à disposition des parents la liste des numéros des plateformes d'écoute, et dresser leur spécificité pour chacun ; inscrire également le numéro du référent harcèlement de l'Académie, ainsi que les numéros d'écoute proposés au niveau local.

Proposition n°116 : Création d'un questionnaire en ligne qui permettrait d'être dirigé vers la plateforme d'écoute la plus adaptée au cas (3020, le 119 allô enfance en danger, 0 800 235 236 Filsantejeunes, 0800 200 000 plateforme net écoute)

Proposition n°117 : Autoriser la collecte des données et signalements des plateformes d'écoute afin d'établir un chiffrage réel du cyber-harcèlement et du harcèlement scolaire en France.

Proposition n°118 : Créer un baromètre du harcèlement scolaire publié annuellement afin de mesurer les progrès et rappeler chaque année l'ampleur du phénomène

Proposition n°119 : Instaurer un accompagnement psychologique pour les enfants intimidateurs : penser les dispositifs d'accompagnement des élèves victimes similaires pour les auteurs.

Proposition n° 120 : Créer un stage de responsabilisation à la vie scolaire pour garantir une réponse judiciaire rapide et adaptée